



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Date de la convocation : 22 mars 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, GALODE Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : BOUCHARD Olivier, MORAND Véronique (pouvoir à BIENVENU Cellia), RIALET Sébastien (pouvoir à LE CAIN Johann), THEBAUD Marie-Louise (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Pierrick FEUTELAIS est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 15 mars 2024
2. Acquisition de terrains : élargissement du chemin des écureuils et projet jump line : reporté
3. Point à temps automatique
4. Eclairage - Programme exceptionnel - Rénovation de luminaires - Suppression boules 2023
5. Subventions aux associations
6. Vote des taux d'imposition directe pour 2024
7. Affectation du résultat 2023 Budget principal
8. " " Budget annexe Assainissement
9. " " Budget annexe Commerces et services
10. Vote du budget primitif 2024 : Budget principal
11. " " Budget annexe Assainissement
12. " " Budget annexe Commerces et services
13. " " Budget annexe Lotissement les Rosais
14. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
15. Questions diverses
16. Informations diverses

Les projets de budgets primitifs 2024 détaillés, version papier, ont été transmis aux membres du conseil municipal le 15/03/2024. Une synthèse a été adressée par mail le 20/03/2024.

Le point 2 est reporté car il manque toujours une signature des héritiers.

1- INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL D20240401

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 1er mars, Madame BERNARD Myriam l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.
 Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Morbihan en a été informé. Madame BRIS Tifenn, puis Monsieur Patrick RIGO, suivants sur la liste, ont démissionné.
 Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame GALODE Alexandra est installée en qualité de conseillère municipale.
 Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.
 Le tableau du conseil est ainsi modifié. Le conseil municipal en prend acte.

DÉPARTEMENT
 MORBIHAN
 ARRONDISSEMENT
 VANNES
 Effectif légal du conseil municipal
 19

COMMUNE :
 BEIGNON

Communes de 1 000
 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
 (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
 L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
 L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.
 Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	HOURMAND Sylvie	13/01/1971	15 mars 2020	63,06 %
Premier adjoint	M.	DUVIC Vincent	13/11/1961	15 mars 2020	63,06 %
Deuxième adjointe	Mme	LE FORT Sandra	26/10/1976	15 mars 2020	63,06 %
Troisième adjoint	M	FEUTELAIS Pierrick	13/11/1963	15 mars 2020	63,06 %
Quatrième adjointe	Mme	BIENVENU Célia	16/09/1977	15 mars 2020	63,06 %
Cinquième adjoint	M.	BADOUAL Joël	10/07/1959	15 mars 2020	63,06 %
Conseillère municipale	Mme	CASTELLO Catherine	02/10/1959	15 mars 2020	63,06 %
Conseiller municipal	M	LARGE Patrick	02/08/1960	15 mars 2020	63,06 %
Conseillère municipale	Mme	THEBAUD Marie-Louise	28/10/1963	15 mars 2020	63,06 %
Conseiller municipal	M.	WACQUEZ Pierre-Arnaud	20/05/1966	15 mars 2020	63,06 %
Conseiller municipal	M	BOUCHARD Olivier	18/11/1970	15 mars 2020	63,06 %
Conseillère municipale	Mme	MORAND Véronique	10/12/1970	15 mars 2020	63,06 %
Conseillère municipale	Mme	DUALT Karine	17/09/1972	15 mars 2020	63,06 %
Conseiller municipal	M	LABBE Pierrick	26/09/1978	15 mars 2020	63,06 %
Conseiller municipal	M	LANGLOIS Tony	17/10/1978	15 mars 2020	63,06 %
Conseiller municipal	M.	RIALET Sébastien	09/08/1979	18 mai 2020	36,93 %
Conseiller municipal	M	LE CAIN Johann	19/07/1975	21 mai 2020	36,93 %
Conseiller municipal	M	MULLER Yves	27/05/1956	07 janvier 2023	36,93 %
Conseillère municipale	Mme	GALODE Alexandra	27/04/1985	19 mars 2024	63,06 %

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,
 Sylvie HOURMAND
 A Beignon, le 20 mars 2024

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024 D20240402

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 15 Mars 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec une abstention (Alexandra GALODE) d'approuver le compte rendu de la séance du 15 mars 2024.

Affaires présentées par M. BADOUAL, adjoint

3- POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

D20240403

M. BADOUAL présente le devis réalisé par De l'Oust à Brocéliande Communauté pour la réalisation du programme de PATA 2024 qui consiste à entretenir les routes grâce à des rustines.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider le devis de De l'Oust à Brocéliande Communauté pour un montant net de 7 667,52 €.
- Autoriser le Maire à signer le devis et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

4- PROGRAMME EXCEPTIONNEL - RENOVATION DE LUMINAIRES - SUPPRESSION BOULES 2023

D20240404

L'arrêté du 27/12/2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, prescrit les mises en conformité des installations existantes au 1^{er}/01/2025. Morbihan énergies propose une convention, financé dans le cadre du fonds vert, pour atteindre cet objectif. Tous les luminaires boules vont ainsi être interdits. M. BADOUAL présente les conventions financières pour la rénovation de l'éclairage public qui passera ainsi en leds.

Convention 56012C2023025 pour 16 luminaires :

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	14 710.00 €	2 942.00 €	17 652.00 €
Subventions d'organismes extérieurs à percevoir par Morbihan Énergies - prévisionnel (B)	3 677.50 €		
Montant à verser par le demandeur (C = A - B)	11 032.50 €	2 942.00 €	13 974.50 €

Convention 56012C2024005 pour 3 luminaires

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	3 480.00 €	696.00 €	4 176.00 €
Subventions d'organismes extérieurs à percevoir par Morbihan Énergies - prévisionnel (B)	870.00 €		
Montant à verser par le demandeur (C = A - B)	2 610.00 €	696.00 €	3 306.00 €

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider les conventions, selon les tableaux ci-dessus, pour un montant TTC :
 - de 17 652 € avec un reste à charge, pour la commune de 13 974,50 €.
 - de 4 176 € avec un reste à charge, pour la commune de 3 306 €.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

M. LABBE remercie toutes les associations beignonnaises pour leur dynamisme et l'énergie qu'elles déploient pour animer la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes exprimées par différents organismes à but non lucratif en vue d'obtenir une aide financière de la Commune ;

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de la commune,

Vu les propositions du groupe de travail « Vie associative » préalablement réuni pour traiter les subventions communales pouvant être accordées ainsi que leur répartition, M. LABBÉ propose de voter les subventions aux associations. Il précise que 35 dossiers ont été déposés, seules les associations beignonnaises ont été retenues, excepté l'ADMR et les pompiers (UDSP). Le conseil municipal est invité à délibérer sur le vote tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Association	Subvention proposée
SPORT	
Vive le sport AVLS	5 000,00 €
Entente pongiste beignonnaise	1 660,00 €
Olympique Club de Beignon	3 055,00 €
Breizh self défense	565,00 €
Beignon cyclo	600,00 €
Club de fléchettes	180,00 €
SOUS TOTAL	11 060,00 €
CULTUREL	
Beignon Ateliers créatifs	300,00 €
Bretagne Danse Loisirs	400,00 €
Beignon nous dans les bois	4 000,00 €
Association VEB (vieilles voitures)	985,00 €
AFN	1 080,00 €
Terres d'Héritages et de Légendes	850,00 €
Artothèque	725,00 €
Aff Production	500,00 €
SOUS TOTAL	8 840,00 €
JEUNESSE ET AINE	
Amicale Laïque	1 070,00 €
Apel	790,00 €
Club des retraités de la vallée de l'Aff	670,00 €
Coopérative scolaire GT	1 000,00 €
SOUS TOTAL	3 530,00 €

Association	Subvention proposée
SOCIAL	
Banque Alimentaire	300,00 €
Restaurant du cœur	80,00 €
Les Amis des chats libres de Beignon	365,00 €
Secours catholique	80,00 €
ADMR	300,00 €
UDSP (Pompiers)	100,00 €
<i>SOUS TOTAL</i>	1 225,00 €
AUTRES	
Association communale de chasse	500,00 €
<i>SOUS TOTAL</i>	500,00 €
TOTAL	25 155,00 €

Tony LANGLOIS, Patrick LARGE, Johann LE CAIN et Pierre-Arnaud WACQUEZ, présidents ou trésoriers d'associations beignonnaises, n'ont pas pris part au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des subventions 2024 allouées aux différentes associations comme ci-dessus,
- indique que ces subventions seront imputées à l'article 65748, chapitre 65 du budget communal.

Affaires présentées par Pierrick FEUTELAIS, adjoint

6- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2024

D20240406

Monsieur FEUTELAIS, adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans. Il convient ainsi de voter les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) et de taxe d'habitation.

Compte tenu de la crise énergétique et de la hausse des charges courantes des ménages dues à l'inflation, Compte tenu de l'augmentation de 3,9 % des bases sur lesquelles s'appliquent les taux, augmentation décidée par la loi de finances, Compte tenu enfin de la bonne santé financière de la commune,

M. Feutelais propose, cette année encore, pour la 5^{ème} année consécutive, de maintenir les taux.

En conséquence, il propose de fixer les taux comme suit :

Taxe	Taux en %	
	2023	2024
Taxe d'habitation (logements vacants, résidences secondaires)	15,38	15,38
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,57	38,57
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,06	79,06

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
DÉCIDE à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,06 %

CHARGE Madame le Maire - de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

D20240407

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Budget primitif	2 338 126,40
	Dépenses	1 500 994,73
	Recettes	2 350 258,04
	Résultat de l'exercice	849 263,31
	Résultat antérieur	0,00
	Résultat cumulé à affecter	849 263,31
Investissement	Budget primitif	2 930 000,00
	Dépenses	1 712 423,61
	Recettes	1 388 152,76
	Résultat de l'exercice	-324 270,85
	Résultat antérieur	590 512,01
	Résultat cumulé	266 241,16
	Restes à réaliser dépenses	117 291,11
	Restes à réaliser recettes	436 565,72
	Solde RAR	319 274,61
	Reprise résultat Inv 001	
	Besoin de financement ou excédent 001 ou 002	0,00
	Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	849 263,31
	Report en F 002	0,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	849 263,31
Report en F 002	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget communal 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		ASSAINISSEMENT
Fonctionnement	Budget primitif	172 500,00
	Dépenses	92 093,91
	Recettes	192 038,90
	Résultat de l'exercice	99 944,99
	Résultat antérieur	
	Résultat cumulé à affecter	99 944,99
Investissement	Budget primitif	288 000,00
	Dépenses	93 189,55
	Recettes	184 009,71
	Résultat de l'exercice	90 820,16
	Résultat antérieur	-20 315,21
	Résultat cumulé	70 504,95
	Restes à réaliser dépenses	
	Restes à réaliser recettes	
	Solde RAR	0,00
	Reprise résultat Inv 001	70 504,95
	Besoin de financement ou excédent 001 ou 002	0
	Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	99 944,99
	Report en F 002	0,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	99 944,99
Report en F 002	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget communal 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		COMMERCES ET SERVICES
Fonctionnement	Budget primitif	54 000,00
	Dépenses	19 796,81
	Recettes	28 110,00
	Résultat de l'exercice	8 313,19
	Résultat antérieur	0,00
	Résultat cumulé à affecter	8 313,19
Investissement	Budget primitif	1 270 000,00
	Dépenses	113 825,46
	Recettes	15 149,40
	Résultat de l'exercice	-98 676,06
	Résultat antérieur	-19 678,57
	Résultat cumulé	-118 354,63
	Restes à réaliser dépenses	210 450,00
	Restes à réaliser recettes	280 000,00
	Solde RAR	69 550,00
	Reprise résultat Inv 001	-118 354,63
	Besoin de financement ou excédent 001 ou 002	48 804,63
	Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	8 313,19
	Report en F 002	0,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	8 313,19
Report en F 002	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget communal 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

Intervention de Jean-Michel SCHMITT, du cabinet JMS Consultant financier

M. SCHMITT a commenté le résultat 2023 et présenté aux élus la prospective sur les prochaines années. Pour rappel, l'autofinancement net est de 690 000 € soit un montant très favorable. 2 années sont nécessaires pour le remboursement de la dette, alors que le niveau moyen est de 6 ans.

Prospective :

Compte tenu des bons résultats, la commune pourrait investir 1 000 000 € par an avec 20 % de subvention de 2025 à 2027, soit une capacité d'investissement de plus de 3 millions sans emprunter. Le niveau de résultat est comparable à celui des communes de 5 000 habitants.

M. FEUTELAIS présente la synthèse du budget primitif ci-annexée, les chiffres détaillés, par article, ayant été transmis à chaque conseiller le 15/03.

Vu la délibération du 15 mars 2024 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion du budget principal,

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au budget principal 2024,

Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2024 du budget principal qui peut se résumer ainsi :

Budget principal		
Fonctionnement	Dépenses	2 200 000,00 €
	Recettes	2 200 000,00 €
Investissement	Dépenses	2 400 000,00 €
	Recettes	2 400 000,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal,

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

D20240411

Vu la délibération du 15 mars 2024 adoptant le Compte Administratif assainissement, le compte de Gestion assainissement,

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au budget annexe assainissement 2024,

Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2024 du budget principal qui peut se résumer ainsi :

Budget Assainissement		
Fonctionnement	Dépenses	222 000,00 €
	Recettes	222 000,00 €
Investissement	Dépenses	367 000,00 €
	Recettes	367 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 du budget assainissement.

12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE COMMERCES ET SERVICES

D20240412

Vu la délibération du 15 mars 2024 adoptant le Compte Administratif du budget annexe commerces et services, le compte de Gestion Commune,

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au budget annexe commerces et services 2024,

Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2024 du budget annexe commerces et services qui peut se résumer ainsi :

Budget commerces et services		
Fonctionnement	Dépenses	55 500,00 €
	Recettes	55 500,00 €
Investissement	Dépenses	1 274 000,00 €
	Recettes	1 274 000,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe commerces et services.

Vu la délibération du 15 mars 2024 adoptant le Compte Administratif du budget annexe Lotissement Les Rosais et le compte de Gestion,
Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Les Rosais qui peut se résumer ainsi :

Budget Lotissement Les Rosais		
Fonctionnement	Dépenses	1 387 558,72 €
	Recettes	1 387 558,72 €
Investissement	Dépenses	1 234 424,17 €
	Recettes	1 234 424,17 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Les Rosais.

14- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Liste des devis signés

Date	N° Décision	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
13-mars	20240306	Effivert	tonte terrain	420,00
13-mars	20240307	Manutan	porte vélos	603,26
14-mars	20240308	La lettre des finances	revue	254,00
15-mars	20240309	SMBA	panneaux poids lourds	365,94
19-mars	20240310	Micro C	intervention école	932,40
19-mars	20240311	Imprimerie Pierre	bulletin	973,50
20-mars	20240312	SMBA	panneaux parking	849,60
21-mars	20240313	Manutan	tableau blanc	368,82
21-mars	20240314	Manutan	couchettes sieste	734,40
21-mars	20240315	Districo	cuve à eau école	284,40
21-mars	20240316	LG Ingénierie	étude chaufferie école	2 280,00
21-mars	20240317	Hortalis	terreau	354,42
21-mars	20240318	Locarmor	nacelle élagage	198,00
21-mars	20240319	PLG	produits d'entretien	181,73

15- INFORMATIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux :
 - ♦ vendredi 03/05 avec la révision des tarifs communaux
 - ♦ vendredi 07/06
 - ♦ jeudi 04/07
- Distribution du bulletin : 25 mai
- Elections européennes : dimanche 9 juin



A vos agendas : les réunions de quartiers vont débuter !



Bourg Sud, Lotissement les Rosais et la Chesnaie - au rond point de la gare 10 H – 12 H	Bourg Nord - à la salle de convivialité 10 H – 12 H	Le Val Es Lan, La Rivière, La Fosse Noire et le Plessis Est - Rue du Ruisseau au niveau de la patte d'oie 10 H – 12 H	La Vigne, Launay, et La Daoutte - au niveau de la boîte aux livres 18 H 30 – 20 H 30	Le Poteau et La Justice - devant le 9 chemin des Ajoncs 18 H30 – 20 H30	Le Plessis Ouest - au niveau de l'abri bus 10 H – 12 H
Samedi 20 avril	Samedi 04 mai	Samedi 18 mai	Vendredi 24 mai	Vendredi 31 mai	Samedi 1^{er} juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,

Pierrick FEUTELAIS

